

Annexe : libération et placement sous surveillance électronique

La liste qui vous est transmise concerne les détenus :

- Pour lesquels un avis d'écrou vous a été envoyé,
- Domicilié dans votre commune (voir colonne 10)
- Sans domicile connu (voir dernière colonne), mais qui réside dans un établissement pénitentiaire (voir colonne 7) situé dans votre commune

Le statut externe donne le « mouvement » du détenu (voir colonne 5). Le statut peut-être :

- Lors d'une "libération":
 - VRIJ: libération
 - NUPM: non-retour de permission de sortie
 - NVER: non-retour d'un congé pénitentiaire
 - NTSO: non-retour d'une interruption de peine
 - ONTV: évasion

La date de "libération" est reprise dans la colonne 6.

Si le détenu déclare se rendre à une "adresse", vous la retrouverez dans la dernière colonne

- Lors des placements sous surveillance électronique:
 - USON: Retour interruption de peine
 - UVER: Retour congé pénitentiaire

Le "régime actuel" reprend le régime de détention du détenu. Lors du placement sous surveillance électronique, vous verrez un des régimes suivants dans la colonne 9 :

- SE dir, excepté détention à domicile
- SE DGD
- SE TAP
- SE MDT
- Détention à domicile
- M/A sous SE

La date de placement sous surveillance électronique se trouve dans la colonne 8.

L'adresse à laquelle le détenu passe sa surveillance électronique se trouve dans la dernière colonne.

Annexe : Ecrou détenus

La liste que vous avez reçu, concerne les détenus :

- Domicilié dans votre commune (voir dernière colonne)
- Sans domicile connu (voir dernière colonne), mais qui réside dans un établissement pénitentiaire (voir colonne 7) situé dans votre commune

Le statut externe (- 30 j) donne le « mouvement » du détenu d'il y a 30 jours (voir colonne 5). Le statut peut-être :

- OPSL: Ecrou
- LVER: Ecrou, après un retour tardif d'un congé pénitentiaire
- LUPM: Ecrou, après un retour tardif d'une permission de sortie
- LTSO: Ecrou, après un retour tardif d'une interruption de peine
- UONT: Ecrou après une évasion
- USON: Ecrou après une interruption de peine

La date de l'écrou est inscrite dans la colonne 6.

Le régime de détention est également indiqué (voir colonne 9), cela peut-être :

- Régime ordinaire
- Détention limitée

La date de début du régime est indiquée dans la colonne 8.